



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2025_61

**ACCUEIL DES ENFANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES ET L'OGEC DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH**

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 21 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :29
Pouvoir(s) :7
Votants :36

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY ,

Conseillers excusés :

CHATILLON Jean-Yves, FLAMENT Sophie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, BERTIN Jérémy, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

BOULLIER Marine,

DELIBERATION N°DCM2025_61

Accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires – Convention avec l'Association Familles Rurales et l'OGEC de l'école Saint-Joseph

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Par délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2024, une convention a été conclue avec le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) pour accueillir les enfants des sapeurs-pompiers sur les accueils périscolaires afin que ceux-ci puissent partir en mission.

Pour une égalité de traitement, il est nécessaire de conventionner :

- D'une part, avec l'Association Familles Rurales qui gère les accueils périscolaires des écoles de la commune déléguée de Champigné (école publique Henri Lebasque et école privée Saint-François-Xavier)
- Et, d'autre part, avec l'OGEC de l'école privée de Saint-Joseph sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Les dispositions demeurent identiques : être inscrit dans l'établissement concerné et ne pas venir quotidiennement sur les temps périscolaires.

Les partenaires devront également fournir les documents nécessaires au dossier pour le remboursement des prestations (prise en charge à 100% par la mairie) comme indiqués dans la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM2024-112 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 portant sur la convention entre la commune et le service départemental d'Incendie et de Secours,

Vu les projets de convention avec l'Association Familles Rurales et l'OGEC Saint-Joseph ci-annexés,

Considérant la nécessité de permettre à tous les sapeurs-pompiers résidents sur la commune de bénéficier du soutien de la collectivité,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarité Famille Éducation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes des conventions à intervenir avec l'Association Familles Rurales et l'OGEC Saint-Joseph favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 5 juin 2025

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 3 juin 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 3 juin 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6, rue de la Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.